



N° 24-12-63

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

### Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Dominique CATELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE -

### Absents :

M. Lucien KLIPFEL - Mme Laura COUDRIER - Mme Fatma YORAT - M. Alexandre MORENO - Mme Déborah RUYAULT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Philippe HERCYK - M. Denis JOLY - Mme Carmela DEGLIAME -

### Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO  
Mme Laura COUDRIER pouvoir à M. Michaël CAVALIERI  
M. Denis JOLY pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU  
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE  
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Lucien CORINTHE  
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	20
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	22/11/2024
Date d'affichage	22/11/2024

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AB n° 445-447-449-451 situées dans l'emprise d'alignement de la rue du Champ de l'Asile**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019,

**VU** le plan d'alignement de la rue du Champ de l'Asile approuvé le 11 décembre 2008,

**VU** le dossier comprenant :

- un plan de situation
- un extrait du plan d'alignement
- l'accord des propriétaires

**VU** l'avis de la commission des finances du jeudi 28 novembre 2024,

**VU** l'avis de la commission d'urbanisme du jeudi 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées AB n° 445-447-449 et 451 sont comprises dans l'emprise de l'alignement de la rue du Champ de l'Asile,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ACQUERIR**, les parcelles cadastrées AB n° 445-447-449 et 451 sises rue du Champ de l'Asile, appartenant à Monsieur et Madame PLAIDEAU pour une superficie totale de 152 m<sup>2</sup> au prix de 81 € le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 12 312 € (douze mille trois cent douze euros) toutes indemnités confondues.

**ARTICLE 2** : Les frais de reconstruction de la clôture existante sont pris en charge par la Commune.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER M le Maire ou Monsieur Marc CLOUET**, maire adjoint à l'urbanisme, à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'Etude LENOIR – NEVEUX avec le concours de Maître François SANSOT seront chargés d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Publiée - Notifiée le  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. François JEFFROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.